

PROCES VERBAL

Conseil Municipal

Séance du 25 juin 2025

Nombre de Conseillers : 15 ; Présents 13 ; Votants : 15 ;

L'an deux mille vingt-cinq le 25 juin à 19h, le Conseil Municipal de Mers-sur-Indre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean Marc LAFONT, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 18 juin 2025.

PRESENTS : M. Jean-Marc LAFONT, Mme Hélène BEHRA, M. Philippe HUGOTTE, Mme Maryse CLAIRON, M. Stéphane RENAULT, M. Eddy BURLINSKI, Mme Valérie SWIRBLESKA, Mme Aurélie ROTY LEPERS, Mme Michèle BREUILLAUD, Mme Nicole COLIN, Mme Aurélie PROVOT, Mme Isabelle LIMOUSIN, M. Laurent LEROY.

POUVOIRS : M. Romain DUVAL donne pouvoir à M. Jean-Marc LAFONT,

Mme Emilie BARON donne pouvoir à Mme Aurélie ROTY LEPERS.

Secrétaire de Séance : Mme Hélène BEHRA.

ORDRE DU JOUR

- FAR 2026,
- Vente tuiles,
- PLUi-avis,
- Redevance d'occupation du domaine public,
- Budget 2025-subventions associations,
- Réfection voirie- route de Courtioux,
- Protection sociale complémentaire-Participation employeur,
- Questions diverses.

Approbation à l'unanimité du procès verbal du 07 mai 2025

Ajout 1 point à l'ordre du jour :

Composition des Conseils Communautaires en vue des élections 2026 – Approbation à l'unanimité

FAR 2026 (délib.n°01 du 25.06.2025)

Le Maire-Adjoint informe le conseil municipal que la commune a la possibilité de demander une subvention FAR 2026 auprès du Conseil Départemental ;

Il est proposé de se positionner sur l'achat d'un broyeur Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Sollicite du Fonds d'Action Rural - FAR 2026 une subvention afin de financer les travaux suivants :
Achat d'un broyeur (avec reprise ancien matériel) pour une estimation de 33 000,00 € HT
- ✓ Approuve le plan de financement comme suit :

	Montant HT Travaux	FAR	Autofinancement et /ou emprunt
Broyeur	33 000,00€ ht (33 000 €-3 000 € reprise)	15 000,00 €	15 000,00 € ht

- ✓ Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

VENTE TUILES (délib.n°02 du 25.05.2025)

Considérant l'acquisition par la commune d'un bâtiment vétuste destiné à la démolition ;

Considérant que les tuiles de ce dit bâtiment peuvent être vendues ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de procéder à la vente des tuiles du bâtiment sis 15 route du Mez au tarif de
 - Petites tuiles de Pays 0,30 cts l'unité
 - Tuiles Redland double romane 0,30 cts l'unité
 - Tuiles Bodard 0,40 cts l'unité.
- Dit que l'acquéreur aura la charge de récupérer les tuiles sur le bâtiment, à charge de l'acquéreur également de prendre toutes les précautions et dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des intervenants.

PLUi- Avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement nous concernant (délib.n°03 du 25.06.2025)

Vu l'article L153-15 du code de l'urbanisme permettant la possibilité d'émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent notre commune ; Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 16 avril 2025 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent notre commune.

ETAT DES SOMMES DUES PAR ORANGE AU TITRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (delib.n°04 du 25.06.2025)

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances de l'occupation du domaine public, le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le montant de la redevance pour l'opérateur Orange pour 2025 :

- Pour les infrastructures aériennes, 14,43 kms x 64,87 € (plafonds du Coefficient 2025) = 936,07 € (en 2024 = 928,71 €),
- Pour les infrastructures souterraines, 6,617 kms x 48,65 € (plafonds du Coefficient 2025) = 321,92 € (en 2024 = 319,40 €)

Soit un total de 1 257,99 €

Le Conseil municipal à l'unanimité accepte de recevoir la somme de 1 257,99 € et charge Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ETAT DES SOMMES DUES PAR ENEDIS AU TITRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE (délib.n°05 du 25.06.2025)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre a transmis l'état des sommes dues par ERDF, au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Le montant arrêté tient compte des taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours des périodes 2025 à 2002 soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 57,7 % pour 2025 (2024 = 56,17 %) par rapport aux valeurs mentionnées au décret n°2002-409 du 26 mars 2002, d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

L'état des sommes dues s'élève à un montant de 241,00 € (239 € en 2024).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de recevoir la somme de

241,00 € et charge Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BUDGET 2025- Subvention aux associations (délib.n°06 du 25.05.2025)

A la suite d'une erreur, lors de la saisie du Budget Prévisionnel dans le logiciel de comptabilité, les subventions votées en séances du 11 avril 2025 pour les associations n'ont pas pu être toutes versées.

Aussi, pour corriger cette faute, il est nécessaire de redélibérer.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, ci-dessous les différents éléments :

ASSOCIATION	Somme votée	Somme saisie	A corriger
AMAC Mers-sur-Indre	762,20 €	762,20 €	**
Amicale de Mers/Indre des foulées de la vallées noire	500,00 €	400,00 €	+ 100,00 €
APE - Association des Parents d'Elèves	100,00 €	0,00 €	+ 100,00 €
BVN 36	1050,00 €	1050,00 €	**
Comité des fêtes	850,00 €	850,00 €	**
Familles Rurales Mers/Montipouret	300,00 €	300,00 €	**
G.S.C.F. - Groupe de secours des catastrophes français	50,00 €	50,00 €	**
Indre Nature	0,00 €	100,00 €	
Prévention Routière	50,00 €	50,00 €	**
Les Restaurants du cœur	100,00 €	100,00 €	**
Secours Catholique	0,00 €	100,00 €	0,00 €
Comité St Vincent/St Blaise	300,00 €	200,00 €	+ 100,00 €
Téléthon	150,00 €	150,00 €	**
Association VALENTIN HAUY	50,00 €	50,00 €	**
VTT 36	200,00 €	200,00 €	**
Divers		7.037,80 €	

Le Conseil municipal, à l'unanimité confirme les montants votés en séance du 11 avril 2025 concernant les subventions aux associations ;et charge Monsieur le Maire d'effectuer les corrections proposées ci-dessus pour régularisation.

VOIRIE -REFECTION ALLEE DE LA TUILERIE ET ROUTE DE COURTIOUX (délib.n°07 du 25.06.2025)

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise SETEC pour les travaux de voirie :

Réfection allée de la Tuilerie et route de Courtieux pour un montant de 39 728,85 €HT soit 47 674,62 TC. Il y a lieu de se prononcer sur ce devis. Le Conseil municipal, à l'unanimité valide le devis de la SETEC pour un montant de 39 728,85 €HT soit 47 674,62 TC,

COMPOSITION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES EN VUE DES ECHEANCES ELECTORALES 2026 (délib.n°08 du 22.06.2025)

Considérant la circulaire de Monsieur le Préfet demandant aux communes de délibérer sur la composition du Conseil Communautaire de leur CDC avant le 31 août 2025,
Considérant l'avis favorable à la reconduction de la composition dérogatoire actuelle à 28 membres lors de la réunion du 16 juin dernier, avec la Présidente et les Vice-Présidents de la CDC Val de Bouzanne,
Le conseil Municipal, à l'unanimité donne un avis favorable à la reconduction de la composition dérogatoire actuelle soit à 28 membres en vue des échéances électorales 2026.

DIVERS :

Abri bus :

Il a été décidé de mettre un éclairage au niveau de l'arrêt de bus à « la forêt »

Cimetière :

Demande d'un particulier pour autorisation de mettre une « chapelle » sur une concession- Avis favorable

Comité des fêtes :

Comme chaque année le comité des fêtes organise la fête de la mer qui aura lieu le samedi 20 septembre derrière la salle des fêtes. A cette occasion le comité des fêtes sollicite la commune pour participer financièrement au tir d'un feu d'artifice. L'assemblée n'a pas souhaité y apporter une réponse favorable.

La séance est levée à 20h30

Le Maire,

Jean Marc LAFONT.

